



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.4/48/L.25
24 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION
(QUATRIEME COMMISSION)
Point 85 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Afghanistan, Brunéi Darussalam, Cuba, Indonésie, Madagascar,
Malaisie et Mali : projet de résolution

Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/146 F du 16 décembre 1981, 37/120 F du 16 décembre 1982, 38/83 F du 15 décembre 1983, 39/99 F du 14 décembre 1984, 40/165 F du 16 décembre 1985, 41/69 F du 3 décembre 1986, 42/69 F du 2 décembre 1987, 43/57 F du 6 décembre 1988, 44/47 F du 8 décembre 1989, 45/73 F du 11 décembre 1990, 46/46 F du 9 décembre 1991, 47/69 F du 14 décembre 1992 et toutes ses résolutions antérieures sur la question, notamment la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Ayant également examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1992 au 30 juin 1993²,

Profondément préoccupée par le fait que l'Office a dû, en raison de difficultés financières, interrompre la distribution générale de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs,

¹ A/48/374.

² A/48/13 et Add.1.

1. Regrette que ses résolutions 37/120 F, 38/83 F, 39/99 F, 40/165 F, 42/69 F, 43/57 F, 44/47 F, 45/73 F, 46/46 F et 47/69 F n'aient pas été appliquées;

2. Demande de nouveau à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible et d'offrir les ressources voulues pour couvrir les besoins de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'autant que l'Office a dû interrompre la distribution générale de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs, et, en conséquence, prie instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et ceux qui en versent déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières;

3. Prie le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de reprendre la distribution générale, qui a dû être interrompue, de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de lui présenter un rapport, à sa quarante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.
